

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67584

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
AVENUE AMEDEE MERCIER
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 59319 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eau potable et de 2 branchements d'eau usée, par les entreprises BARBET TP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE AMEDEE MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2025 et jusqu'au 29/10/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE AMEDEE MERCIER en provenance du BOULEVARD SAINT NICOLAS et en direction du BOULEVARD CHARLES DE GAULLES, entre le BOULEVARD NICOLAS et le n°6.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise BARBET TP, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 28/10/2025 et jusqu'au 29/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD SAINT-NICOLAS (D1083)
- PLACE DU MAQUIS COLONEL ROMANS PETIT (D1083)
- AVENUE DES SPORTS
- PLACE BERNARD
- AVENUE AMEDEE MERCIER

Article 3 : À compter du 28/10/2025 et jusqu'au 29/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 3 places à hauteur du 4 AVENUE AMEDEE MERCIER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise BARBET TP. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BARBET TP.

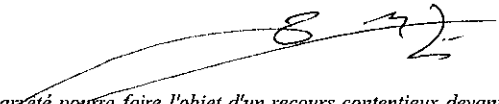
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 OCT 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Youssef ZOUBIR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.